

# Parole de terre – Contrat Fromage - AMAP Vaugines

## Contrat d'engagement saison 2013

Contrat n° :

### Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

• Gillet Sylvain et Gillet Virginie

Chevriers dans les alpages

Demeurant : les plantiers 13930 Aureille

Tél. : 06.20.19.67.17

Email : gillet.gaec@gmail.com

désigné ci-dessus producteurs d'une part,

• Nom : .....

Prénom : .....

demeurant : .....

.....

Tél. : .....

Email : .....@.....

Désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part,

### Contenu du contrat

- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de fromages de chèvre par le fromager,

- Le producteur s'engage à être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP .

Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP.

- L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP et **à tenir trois permanences de distribution**. Pour cela, l'adhérent s'adressera au coordinateur de l'AMAP.

- La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur et les personnes associées dans l'AMAP. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

- Il appartient à chaque consommateur de prévenir la personne de permanence du jour s'il ne peut aller chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.

Tél AMAP Parole de terre : 06 49 98 19 96

Tél chevriers : 06 20 19 67 17

### Termes

Le présent contrat est élaboré pour une période renouvelable de 3 mois commençant le **14 mai 2013** et finissant le **13 août 2013** Il comprendra **14** distributions.

La distribution pour le présent contrat aura lieu le mardi de 18 h 30 à 19 h 30 l'été et 18 h à 19 h l'hiver à la ferme.

Le nombre de fromages par panier hebdomadaire sera d'un minimum de 2 fromages pouvant aller jusqu'à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, etc..... pour la saison 2013 ; le prix du fromage est fixé à 2,00 €, et le nombre de brousse sera de 1 pot ( 8 cornets) minimum semaine, le prix est fixé à 7 euros .

Le paiement des paniers du contrat se fera en une seule fois au moment de l'engagement pour la totalité des 3 mois Le chèque sera débité au mois de mai 2013.

En rappelant que le principe de l'AMAP repose sur l'avance au producteur de sa trésorerie, les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP qui se chargeront de les répartir au producteur.

### Modalités d'engagement :

➤ Un chèque de ..... euros

**Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du Gaec Gillet et datés du jour de l'engagement.**

Le fromager :

L'adhérent :

## Engagement

Contrat n° :

**AMAP Parole de terre /Contrat Fromage/ Saison 2013 / Reçu de : M.**

pour confirmation de son engagement d'achat de panier hebdomadaire de fromages.

Panier de :  2 fromages

3 fromages

... fromages

Brousse 1 pot

pots

Montant : Réglé par : ..... chèque(s)

Je suis déjà adhérent à l'AMAP : oui non

Si non prévoir adhésion de 15 € (10 € Alliance Provence et 5 € parole de terre) faire chèque à l'ordre « parole de terre » et remplir bulletin d'adhésion.

Fait à ....., le

Le fromager :

L'adhérent :